

2. Le gouvernement se propose-t-il de créer de nouveaux juges de la Cour de Circuit du district de Montréal?

M. Pugsley—Lundi prochain—QUESTION—

1. Est-il à la connaissance du gouvernement que, dans le *Standard*, un journal conservateur, publié en la cité de Saint-Jean, le 9 septembre écoulé, onze jours avant les élections générales, a paru ce qui était censé être une copie d'un télégramme venant de l'honorable R. L. Borden, alors chef de l'opposition, et maintenant premier ministre, à l'adresse de M. George W. Fowler, candidat conservateur pour le district électoral King-Albert, comme suit:—

“ De Summerside, I.-P.-E.,

“ 8 septembre 1911.

“ A GEO. W. FOWLER,

“ Suis convaincu que l'intérêt de l'Intercolonial rend nécessaire l'acquisition des embranchements auxiliaires, et nous nous proposons de les acquérir à des conditions raisonnables, si nous revenons au pouvoir.”

“ Signé) R. L. BORDEN.”

2. Un tel télégramme a-t-il été envoyé par l'honorable chef actuel de l'administration? Dans l'affirmative, à la demande de qui et dans quel but?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de réaliser la promesse contenue dans ce télégramme? Dans l'affirmative, quand?

M. Lancaster—Lundi prochain—RÉSOLUTION—Que, dans le but de protéger le commerce du Canada, cette Chambre est d'avis qu'il est nécessaire d'améliorer sans plus de délai la voie de transport par eau Saint-Laurent-Welland afin d'en permettre l'utilisation par les vaisseaux d'un fort tirant d'eau, et, à cette fin, de construire immédiatement un canal Welland agrandi pouvant donner passage à des vaisseaux tirant vingt-six pieds d'eau, et que cette question soit renvoyée à un comité spécial de quinze membres de cette Chambre, à être ultérieurement nommé, et devant, au cours de la présente session, faire rapport à cette Chambre quant aux meilleurs moyens d'en assurer la construction, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents.

M. Lancaster—Lundi prochain—RÉSOLUTION—Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté le Roi, comme suit:—
TRÈS GRACIEUSE MAJESTÉ:

Nous, les respectueux et féaux sujets de Votre Majesté, membres de la Chambre des Communes du Canada, réunis en session, désirons représenter très respectueusement:—

Que, en l'année 1867, en vertu d'un acte passé par Votre parlement impérial, communément désigné sous le nom de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les provinces du Canada alors en existence, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, ont été réunis en une Confédération sous le nom de Canada, la constitution de l'autorité législative de telle confédération établie et la nature de son gouvernement exécutif définie, et que, depuis la passation du dit acte, d'autres provinces, dans l'Amérique Britannique du Nord, ont aussi été unies fédérativement à la dite Confédération et en font partie actuellement, ayant des représentants dans cette Chambre des Communes en conformité des dispositions à cet effet contenues dans le dit Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et des lois qui le modifient, et, subséquemment adoptées;

Que, il est défini par le dit Acte de l'Amérique Britannique du Nord que l'autorité de l'exécutif sur le Canada demeure dévolue à Votre Majesté et à Vos héritiers et successeurs, les rois et les reines du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et que Votre Majesté est représentée en Canada par un gouverneur général;

Que, en vertu du dit Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il y a aussi un conseil ayant mission d'aider et aviser Votre Majesté, lequel conseil est appelé le